

Versement dans le pilier 3a

Tout ce que vous versez dans le pilier 3a sera entièrement déduit de votre revenu imposable, jusqu'à hauteur de 6 826 CHF (2020). La plupart des comptes de pilier 3a sont même gratuits.

Vérifier l'achat du fonds de pension

Laissez votre institution de prévoyance calculer le montant maximal possible du rachat et vérifiez si un rachat vous convient. Les fonds déposés sont généralement entièrement déductibles du revenu imposable.

Conservation des justificatifs

Rassemblez tous les justificatifs de toutes les dépenses déductibles. La déclaration d'impôts fait souvent la distinction entre la déduction forfaitaire et la déduction des coûts réels. La question de savoir si une déduction des coûts réels est avantageuse pour vous ne peut souvent être déterminée qu'après la fin de la période d'imposition. Par conséquent, cela vaut la peine de conserver et de rassembler les documents justificatifs appropriés au début de l'année, afin qu'aucune dépense ne puisse être oubliée ou que les dépenses puissent être prouvées. Cela s'applique en particulier aux frais de santé et de formation, aux frais professionnels et au coût des biens immobiliers (si existants).

Vérification du déménagement

La charge fiscale varie d'un canton à l'autre. De plus, il y a parfois au sein des cantons de grandes différences entre les communes. Le déménagement d'une ville à une commune d'agglomération peut souvent entraîner d'importantes économies fiscales. Étant donné que l'adresse à la fin de l'année est cruciale, la charge fiscale peut également être réduite pour toute l'année en cas de déménagement en décembre.

Placement bénéficiant de l'optimisation fiscale

Si les obligations sont vendues avant la date de paiement des intérêts, le revenu réside dans la différence entre le cours d'achat et le cours de vente qui est exonérée d'impôt (gain en capital exonéré d'impôt). Ici, le versement d'intérêts qui seraient imposables n'a pas été effectué. Néanmoins, les taux d'intérêt cumulés, les taux d'intérêt dits intérêts courus, se reflètent dans la hausse du prix de vente. Vous pouvez utiliser la même procédure pour les actions. L'action doit être cédée avant le versement du dividende. Évidemment, lorsque vous vous posez la question de savoir si une telle approche en vaut la peine, les coûts de transaction doivent être pris en compte. En outre, il n'est pas exclu qu'en cas d'approche systématique, l'administration fiscale puisse supposer une évasion fiscale. Mais la préférence pour les titres à dividendes, qui financent les distributions par le biais de réserves provenant d'apports de capital, est aussi un moyen éprouvé de réduire la charge fiscale, puisque ces paiements sont exonérés d'impôt.

N'oubliez pas les frais médicaux

Non seulement les frais que vous avez réglés vous-mêmes pour vos séjours à l'hôpital ou les traitements médicaux sont déductibles, vous pouvez également inscrire les dépenses d'aides visuelles (lentilles/lunettes) ou les traitements médicaux prescrits tels que la physiothérapie ou les massages. Les coûts supplémentaires engendrés, par exemple, en raison de l'intolérance au gluten (maladie coéliqua), peuvent également être déduits de manière limitée.

Biens immobiliers

Vous pouvez déduire les dépenses de rénovation de la valeur du revenu imposable. Les biens immobiliers à l'étranger ou les appartements de vacances sont également admissibles à cette déduction. Donc, si vous détenez une propriété à l'étranger et si vous la rénovez, vous pouvez déduire les coûts dans votre déclaration d'impôts suisse. Vous pouvez également déduire les taux d'intérêt hypothécaires de la banque étrangère. En outre, les rénovations devraient également être planifiées d'un point de vue fiscal, de sorte que l'effet soit efficace dans la mesure du possible sur plusieurs périodes d'imposition.

Amortissement indirect de l'hypothèque, plutôt que direct

Dans le cas de l'amortissement direct, les propriétaires remboursent leur dette par versements annuels, ce qui réduit régulièrement la dette hypothécaire et la charge des intérêts. De ce fait, les intérêts sur la dette, qui peuvent être déduits du revenu imposable, diminuent. Par conséquent, l'impôt sur le revenu augmente. Ce type d'amortissement est donc recommandé pour les propriétaires qui souffrent du fardeau élevé de la dette. Pour des raisons fiscales, l'amortissement indirect est nettement meilleur. Les emprunteurs hypothécaires versent leur amortissement annuel sur un compte de pilier 3a, qui sert de garantie et de dépôt pour la banque. Les avantages sont que l'emprunteur hypothécaire est autorisé à déduire ses versements dans le troisième pilier du revenu imposable. Dans le même temps, contrairement à l'amortissement direct, les intérêts hypothécaires ne diminuent pas et sont également déductibles des impôts.

Consultation de l'employeur et vérification de la fiche de paie

La façon dont votre employeur remplit la fiche de paie a un impact important sur les coûts professionnels que vous pouvez faire valoir. La fiche de paie définit clairement si vous pouvez faire valoir vos dépenses, ainsi que si et dans quelle mesure vous pouvez faire valoir vos frais de déplacement et de restauration. La coordination avec l'employeur peut apporter ici de grands avantages. La question du bureau devrait également être abordée. Si l'employeur confirme que vous dépendez d'un bureau privé, vous pouvez déduire proportionnellement les frais de location dans certaines circonstances.

Exécution de la planification fiscale proactive par des spécialistes

Souvent, même le meilleur conseiller fiscal ne peut plus rien faire, puisque les faits justifiant l'impôt se sont produits dans le passé. Ainsi, le travail du conseiller fiscal consiste simplement à déclarer correctement ces transactions. Il est toutefois recommandé que ces faits, souvent établis longtemps à l'avance, soient planifiés des années à l'avance aux fins de l'impôt. Cela concerne presque toutes les questions fiscales, qu'il s'agisse de la rénovation du bien immobilier, de la retraite, de la réception de fonds de pension ou même du transfert d'actifs aux descendants.

Double déduction pour le pilier 3a au cours de l'année du début de l'activité

Au cours de l'année du début de l'activité indépendante, une déduction « normale » de 6 826 CHF peut être effectuée d'une part en cas de versement approprié dans le 3ème pilier, à condition que l'activité des travailleurs indépendants soit abandonnée ou que l'on ne soit plus affilié à une caisse de retraite. D'autre part, pour la période pendant laquelle la personne imposable n'est pas affiliée à une institution de prévoyance, 20 % du revenu réalisé par l'activité des travailleurs indépendants peuvent être déduits en cas de contribution correspondante au troisième pilier, cependant au total maximum de 34 128 CHF en 2020. Étant donné que ce versement doit au mieux être effectué avant que le bénéficiaire ou le revenu de l'activité des travailleurs indépendants n'ait été déterminé, le montant versé peut être supérieur à la déduction fiscalement admissible. La plupart des administrations fiscales délivrent cependant une confirmation à l'attention du contribuable, demandant à l'institution de prévoyance de rembourser le montant perçu en trop. Sur la base de cette confirmation fiscale, l'institution de prévoyance est tenue d'effectuer le remboursement.

Adhésion volontaire du chef d'entreprise à la caisse de retraite des employés

Les propriétaires d'entreprises individuelles ne sont pas tenus d'adhérer à une caisse de retraite. Toutefois, les personnes exerçant une activité indépendante ont le droit d'adhérer volontairement à la caisse de retraite de leurs employés. Cela a plusieurs avantages. Ils améliorent ainsi leur assurance risques, ils prévoient pour la vieillesse et réduisent le revenu des entreprises assujetti à l'AVS et à l'impôt, puisque les cotisations imputables à l'employeur (en règle générale, 50 % des primes) peuvent être comptabilisées comme dépenses professionnelles. De plus, les cotisations des employés sont déductibles dans le contexte de la déclaration de revenus des personnes physiques. Les personnes exerçant une activité indépendante, qui décident seulement de se joindre aux caisses de retraite à l'âge moyen, ont généralement de très grandes lacunes de cotisations. Par conséquent, des rachats élevés sont possibles dans la pratique. Toutefois, il convient de noter que la déduction « importante » pour les personnes exerçant une activité indépendante allant jusqu'à 34 128 CHF, en effectuant des versements dans le 3ème pilier, n'existe plus désormais.

Téléphone mobile

Vous utilisez votre téléphone mobile pour les affaires et vous facturez ces coûts comme dépenses professionnelles.

Actifs commerciaux et amortissements

Si vous utilisez votre voiture essentiellement pour les affaires, vous devriez la transférer impérativement à vos actifs commerciaux. Cela vous permet de procéder aux amortissements qui réduisent votre revenu. Vous ne pouvez pas procéder aux amortissements imposables sur les actifs détenus dans les actifs privés.

Bureau dans un appartement privé à la charge de l'entreprise

Les frais de location proportionnels d'un bureau ou d'un local de travail peuvent être comptabilisés à titre de charges d'exploitation sur les coûts totaux de location de votre appartement privé si vous utilisez une pièce de votre appartement exclusivement comme local de travail pour votre activité indépendante.

Conservation des justificatifs

Rassemblez tous les justificatifs de toutes les dépenses déductibles. Ils servent de preuve pour toutes vos dépenses liées à votre travail indépendant. Par conséquent, il vaut la peine de conserver et de rassembler les documents justificatifs appropriés au début de l'année, afin qu'aucune dépense ne puisse être oubliée ou que les dépenses puissent être prouvées.

Participation du conjoint / de la conjointe

Il arrive souvent que le conjoint ou la conjointe travaille dans une entreprise individuelle. Souvent, aucun salaire n'est payé pour cela. Du point de vue fiscal et de la sécurité sociale, ceci n'est pas optimal. Le conjoint ou la conjointe devrait percevoir un salaire décent, car cela garantit que le conjoint ou la conjointe est assurée auprès de la sécurité sociale. En outre, il est maintenant possible de verser dans le fameux « petit pilier 3a ». De plus, le conjoint ou la conjointe a également le droit de rachat dans la caisse de retraite, ce qui peut avoir un effet bénéfique sur l'impôt progressif.

La réserve de cotisations de l'employeur (RCE)

Les RCE sont des paiements anticipés volontaires de l'employeur aux caisses de retraite pour couvrir les obligations futures de l'employeur. Le montant de ces paiements anticipés est limité. La Confédération et la plupart des cantons autorisent les paiements à la RCE jusqu'à cinq fois la cotisation annuelle de l'employeur. Dans de nombreux cantons, les cotisations peuvent être versées au cours de l'année en cours, mais aussi jusqu'au 30 juin de l'année suivante. La RCE ne peut pas être récupérée directement, mais l'employeur peut, par exemple, demander à la caisse de pensions de mettre à contribution les cotisations de l'employeur à la RCE.

Liquidation fiscalement avantageuse d'une entreprise individuelle

En cas de liquidation d'une entreprise individuelle, des réserves latentes sont réalisées, ce qui peut entraîner un fardeau fiscal très élevé au cours de cette période fiscale. Sur demande, l'imposition privilégiée des bénéfices de liquidation est cependant possible. À condition que le chef d'entreprise ait 55 ans révolus. Dans ce cas, les réserves latentes réalisées des deux dernières années, séparées des autres revenus, sont imposées à un taux beaucoup plus bas.

Exécution de la planification fiscale proactive par des spécialistes

Souvent, même le meilleur conseiller fiscal ne peut plus rien faire, puisque les faits justifiant l'impôt se sont produits dans le passé. Ainsi, le travail du conseiller fiscal consiste simplement à déclarer correctement ces transactions. Il est toutefois recommandé que ces faits, souvent établis longtemps à l'avance, soient planifiés des années à l'avance aux fins de l'impôt. Ceci s'applique également au travail indépendant, en particulier dans les domaines de la prévoyance, des biens commerciaux et de la relève ou de l'abandon du travail indépendant.

Correction des valeurs de créance

La correction de valeur (ducroire) sur les créances réduit le bénéfice et donc la charge fiscale. Ici, l'administration fiscale cantonale définit le montant de la correction de valeur qui peut être utilisé (par exemple 5 % ou 10 % sur le stock de créances).

Évaluation du stock de produits

Le stock de produits peut être évalué à moins d'un tiers. Ainsi, le résultat de la société peut être influencé et des réserves latentes peuvent être constituées.

La réserve de cotisations de l'employeur (RCE)

Les RCE sont des paiements anticipés volontaires de l'employeur aux institutions de prévoyance pour couvrir ses obligations futures. Le montant de ces paiements anticipés est limité. La Confédération et la plupart des cantons autorisent les paiements à la RCE jusqu'à cinq fois la cotisation annuelle de l'employeur. Des cotisations peuvent être versées au cours de l'année en cours, mais aussi jusqu'au 30 juin de l'année suivante dans de nombreux cantons. La RCE ne peut pas être récupérée directement, mais l'employeur peut, par exemple, demander à la caisse de pensions de mettre à contribution les cotisations de l'employeur à la RCE.

Exécuter la régularisation

Les comptes annuels affichent toutes les dépenses et les produits découlant de l'année en question. À la fin de l'année, les régularisations périodiques doivent être exécutées afin de pouvoir présenter le résultat par période. Ainsi, par exemple, les factures qui se rapportent à 2019, mais qui ne seront pas payées avant 2020, seront encore comptabilisées en 2019 par l'imputation des régularisations. L'inverse est également possible.

Déduction de l'impôt sur les bénéfices et le capital

Dans le cas des personnes morales, les impôts sur les bénéfices et le capital payés peuvent être déduits du bénéfice ou peuvent être différés au cours de l'année correspondante.

Amortissements

Les amortissements représentent des dépenses déductibles, mais n'exigent pas de liquidités. Les taux maximaux fiscalement admissibles sont assez généreux, de sorte que d'importantes réserves latentes peuvent être constituées. De cette façon, l'imposition peut être reportée à des années, voire à des décennies. Selon le canton de résidence, des amortissements immédiats sont aussi possibles sur les biens mobiles, les installations et les équipements. Les amortissements immédiats ne sont possibles qu'au cours de l'année d'acquisition d'un nouvel investissement.

Provisions

Des provisions appropriées peuvent être constituées pour les dépenses prévues (par ex. les services de garantie ou les coûts de traitement). En cas de demande de précisions de la part de l'administration fiscale, la justification du montant des provisions devrait être apportée.

Pertes reportées

Les pertes peuvent être compensées par les bénéfices éventuels au cours des sept prochaines périodes fiscales.

Dividendes

La répartition optimale entre le salaire perçu par le chef d'entreprise assujéti aux cotisations de sécurité sociale et les distributions de dividendes permet des économies fiscales, en particulier les cotisations de sécurité sociale. Toutefois, si l'actionnaire perçoit un salaire trop bas, inhabituel sur le marché de la société et distribue des dividendes élevés, cela peut être compensé par l'AVS. En outre, le report des bénéfices doit être suffisamment élevé pour pouvoir verser des dividendes, car les réserves légales doivent également être financées.

Prêts accordés aux actionnaires ou aux parties liées

Avec un prêt de l'entreprise au propriétaire, les liquidités qui ne sont pas nécessaires dans l'entreprise peuvent être utilisées par le propriétaire à des conditions relativement favorables sans générer de revenus pour celui-ci. Toutefois, l'administration fiscale détermine une fourchette de taux d'intérêt autorisés. Si le taux d'intérêt tombe en dessous de cette fourchette, il s'agit d'un paiement en nature, qui est alors également imposé.